



ORION
ENERGIES

Mars 2026

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Finhan 82700



Table des matières

Glossaire.....	2
LE PROJET	3
I- Historique et contexte du projet.....	3
II- Réglementation en vigueur	4
III- La centrale	4
IV- Raccordement.....	8
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	9
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique.....	9
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel.....	10
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	10
CONCLUSION	12

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (méga watt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

I.1- Préambule

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clés liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies souhaite mettre à disposition tous les éléments nécessaires pour évaluer la nécessité ou non d'une étude d'impact environnementale.

I.2- Présentation synthétique du projet

Emergence du projet

La Commune de Finhan est propriétaire de la parcelle ZE30 sur laquelle se trouvait l'ancienne décharge communale. La Commune souhaite valoriser ce terrain inexploité, inutilisé et jamais déclaré à la PAC en y développant un projet photovoltaïque.

Localisation du site

Le projet, d'une puissance d'environ **675 kWc**, sera développé sur l'ancienne décharge, d'une surface de 0,63 hectare située Chemin du Montbartier, dans la commune de Finhan, département du Tarn-et-Garonne en région Occitanie.

Le site se situe à l'écart des zones urbanisées de la commune, accessible par le Chemin du Montbartier, peu fréquenté. Le site est entouré à l'Est, à l'Ouest et au Sud de boisements et de champs cultivés. (Voir annexe 6)

I.3- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs régionaux

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2022, et notamment au travers du défi de l'attractivité, la région Occitanie rappelle sa volonté de devenir une région à énergie positive et pour cela de multiplier par 2,6 la production des énergies renouvelables d'ici 2040.

Objectifs de l'intercommunalité

Par ailleurs, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dont fait partie la commune de Finhan, rappelle dans sa Feuille de route pour le déploiement d'un mix énergie renouvelable de son PCAET, qu'elle souhaite être un TEPOS d'ici 2040 et multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR de l'intercommunalité.

La commune de Finhan compte environ 1416 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de **166 foyers moyens, d'éviter l'équivalent de 39 tonnes de Co2 par an et de produire 0,8 GWh d'énergie verte par an.**



II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

La commune est couverte par un PLU, dont la dernière révision date du 23 janvier 2020, classée en zone A, non déclarée à la PAC, où seuls sont autorisés « *Les équipements d'intérêt collectif et services publics* », catégorie dont font partie les centrales photovoltaïques (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, n°14NT00587), sous la condition « *qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ; qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés ; qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages ; qu'ils ne sauraient être implantés en d'autres lieux.* »

En l'espèce, le projet de centrale photovoltaïque au sol est lié aux réseaux existants et s'implante sur une unité foncière ayant servi d'ancienne décharge, dans un endroit isolé. Aucune activité quelconque ne sera perturbée par le projet.

II.2- Autres réglementations applicables

La commune est également couverte par deux plans de prévention de risques naturels. Il s'agit d'un PPRI Garonne amont datant du 19 juillet 1999 et modifié le 27 août 2014, ainsi que d'un PPR Retrait-gonflement des argiles en date du 25 avril 2005.

III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale

Le **soleil** irradie les **panneaux photovoltaïques** qui génèrent alors un courant continu. Ce courant est transmis, via des câbles électriques sous les panneaux, à des **onduleurs** qui le transforment en courant alternatif. Des câbles enterrés acheminent alors l'électricité jusqu'à des **transformateurs** qui élèvent sa tension afin de pouvoir l'injecter sur le réseau via un **poste de livraison** (PdL). Ce poste de livraison est le point de jonction entre le parc photovoltaïque et le **réseau** public d'électricité.

Les panneaux photovoltaïques

En fonction des résultats de l'étude de sol et de l'historique du terrain, deux options d'installation des panneaux photovoltaïques sont envisagées :

1. **Fixation avec des longrines en acier** : Cette solution, sans fondations dans le sol, utilise des structures en acier lestées par des longrines. Les dimensions exactes des longrines seront définies après une étude de structure pour garantir leur résistance à l'arrachement. Ce type de fixation est particulièrement adapté aux sols complexes, comme les anciennes carrières ou décharges. Les longrines sont facilement retirées au démantèlement de la centrale.

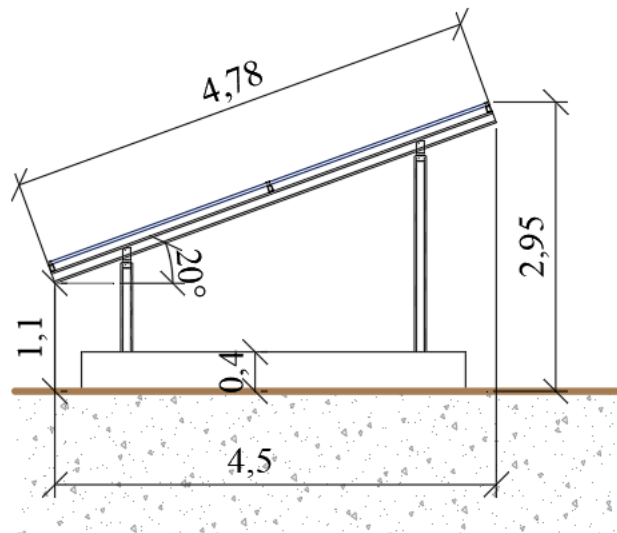


Figure 1 : Schéma de principe de panneaux lestés sur longrines

2. **Fixation par pieux battus** : Si les conditions du sol le permettent, cette méthode consistera à planter des structures en acier à une profondeur de 80 à 150 cm, sans fondations béton. Cette option, plus simple, réduit l'emprise au sol et favorise l'écoulement et l'infiltration des eaux. Les pieux métalliques sont démontables.

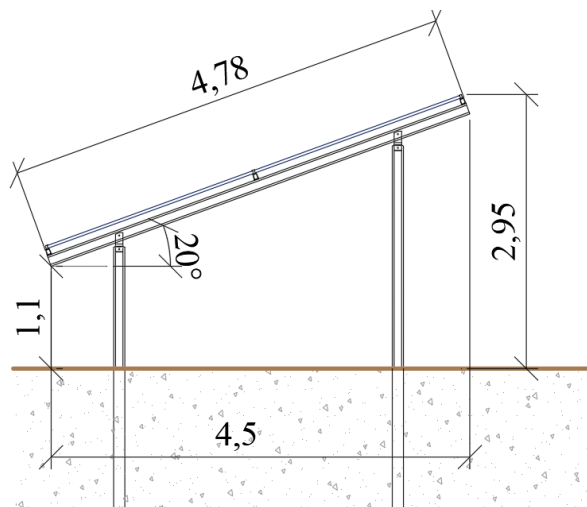


Figure 2 : Schéma de principe de panneaux plantés sur pieux

Dans les deux cas, les panneaux seront orientés vers le Sud et disposés en portrait, par rangées de 2 : on parle de **tables photovoltaïques**. Le bord inférieur des tables sera au minimum à 1,10 m du sol et le bord supérieur à 2,95 m du sol, afin de respecter les critères techniques fixés dans l'arrêté du 29 décembre 2023 permettant de sortir les installations photovoltaïques du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les points bas et les points hauts des tables seront déterminés à la suite d'une étude hydraulique.

Des **espacements de 2 cm de large** seront laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, ([Annexe complémentaire 8](#)) la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l'air. Les **tables seront séparées de 2 mètres** afin d'éviter tout

effet d'ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier (**Annexe 4**) détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 6 m * 2,48 m soit une **surface réduite qui n'excédera pas 15 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Les dimensions de la toiture seront de 6,2 m * 2,68 m. La hauteur totale du local est de 3,63 m. Le soubassement fait environ 70 cm. La hauteur du local par rapport au sol fini, en prenant en compte la toiture, sera d'environ 2,93 m. Il sera orienté de telle sorte que les portes donnent vers le Sud.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention**, afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.

III.2- Les aménagements connexes

L'accessibilité

Une piste interne longeant la parcelle à l'Est ; large de 5 m sera aménagée et rejoindra le chemin communal existant à l'Ouest qui fera office de piste externe. **Voir annexe complémentaire 2.**

Deux portails à battants de 5m de large seront aménagés au Nord-Ouest et au Sud-Ouest. **Voir annexe 5.**

Les haies

Les arbres existants seront renforcés par des plants de la même essence, d'essences locales choisis pas une pépinière en accord avec les recommandations de la chambre d'agriculture. Les haies, d'une hauteur de 1.10m permettront d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

Un écart d'environ 1 m sera conservé entre la haie et la clôture afin de faciliter l'entretien de la haie et éviter le risque d'« absorption » de la clôture par la haie (colonisation par de jeunes ligneux ou de petits arbustes), la rendant moins visible pour la faune.

III.4- Sécurité du projet

La zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées par un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) d'une hauteur d'1.2 m, conformément à la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels.

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité via un portail deux vantaux de 5m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours. Un système de télésurveillance et de monitoring à distance permettra de constater les possibles dysfonctionnements et de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.



Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident, etc.

A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Pour prévenir le risque incendie, une **bâche incendie** d'une capacité de 120 m³ sera installée au niveau de l'entrée principale du parc photovoltaïque, au Nord du site. Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions** conforme à la norme internationale IEC 61024. Par ailleurs, une **distance de 5 m minimum sera établie entre la clôture et les premières tables photovoltaïques**, afin de maintenir une distance entre tout équipement électrique et la végétation environnante.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.

III.5- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Retrait gonflement des argiles	Faible	Faible
Inondation	Concerné	Inexistant

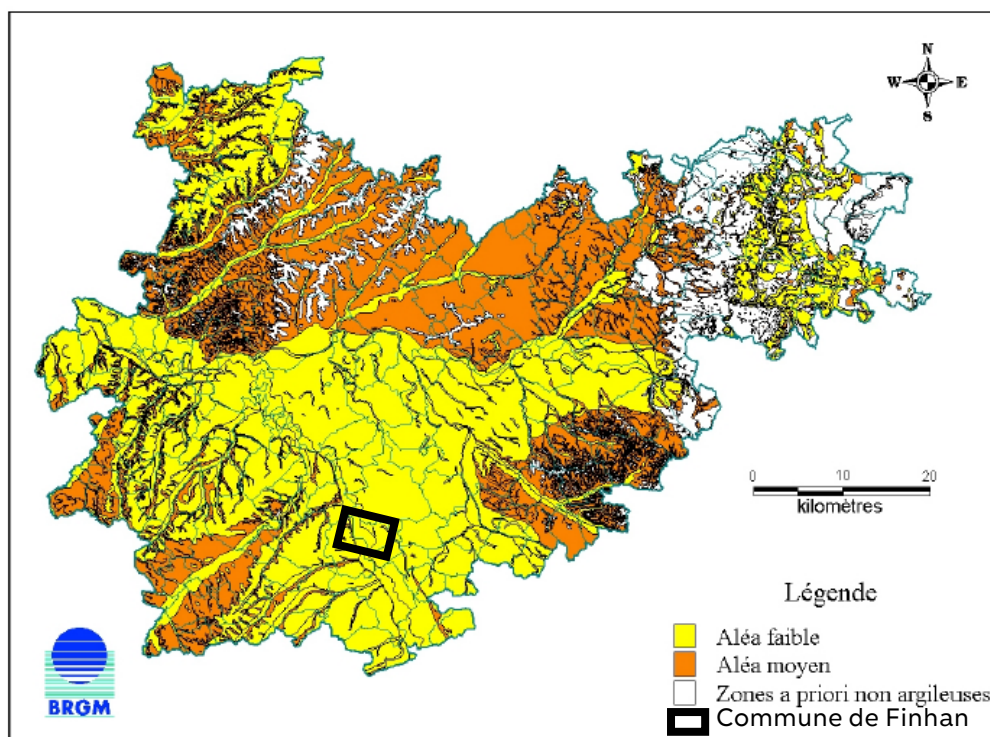


Figure 3 : Carte de l'aléa retrait-gonflement pour le département du Tarn-et-Garonne (Sources : ministère de l'Écologie et du développement durable, Préfecture de Tarn-et-Garonne, Direction départementale de l'Équipement Tarn et Garonne)

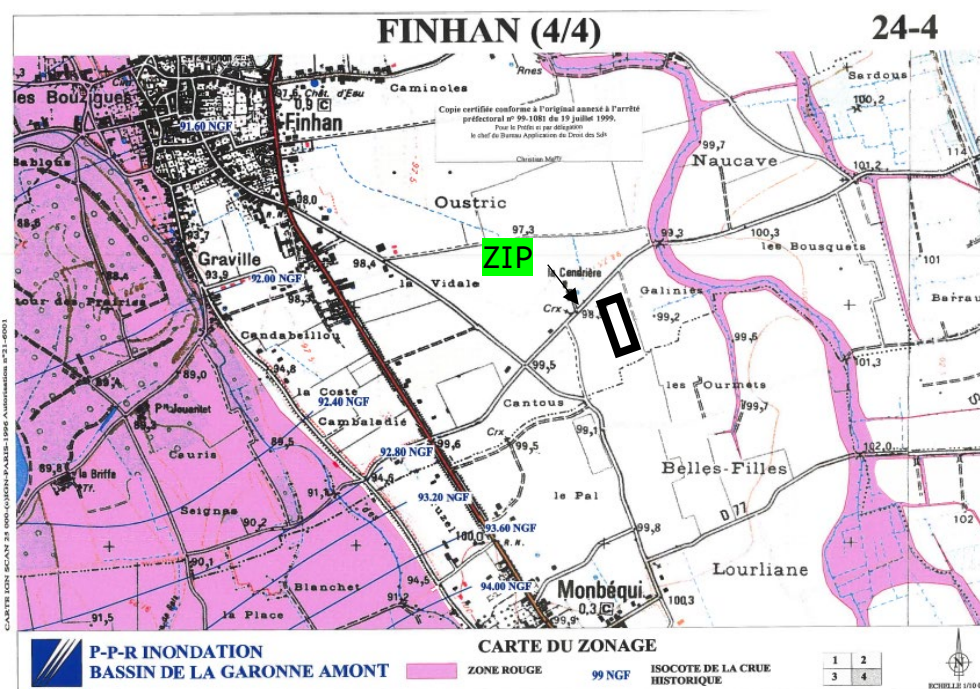


Figure 4 : Carte PPR Inondation Bassin de La Garonne Amont. Le projet se trouve en dehors des zones rouges.

IV- Raccordement

La solution de raccordement sera définie lors de la demande de raccordement, qui interviendra après l'obtention du Cas par Cas et de la Déclaration Préalable. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques.

Plusieurs solutions de raccordement peuvent être envisagées par ENEDIS. Pour ce projet, une option probable de raccordement serait au poste HTA/BT situé à 800 m à l'Ouest, tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. Cette distance est calculée en suivant les bords de route afin de limiter les zones d'excavation.



Figure 6 : Distance du projet au poste HTA/BT le plus proche (Source : Glint Solar)

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le projet se situe sur un terrain ayant accueilli une décharge communale. Le terrain est plat avec de la végétation en repousse au centre et sur la partie Sud.

I.2- Réseau hydrographique

Cours d'eau

Un cours d'eau est situé en lisière du site ; il s'agit d'un écoulement naturel issu du *Canal des Deux Mers*, situé à environ 440 m du site à l'Ouest.

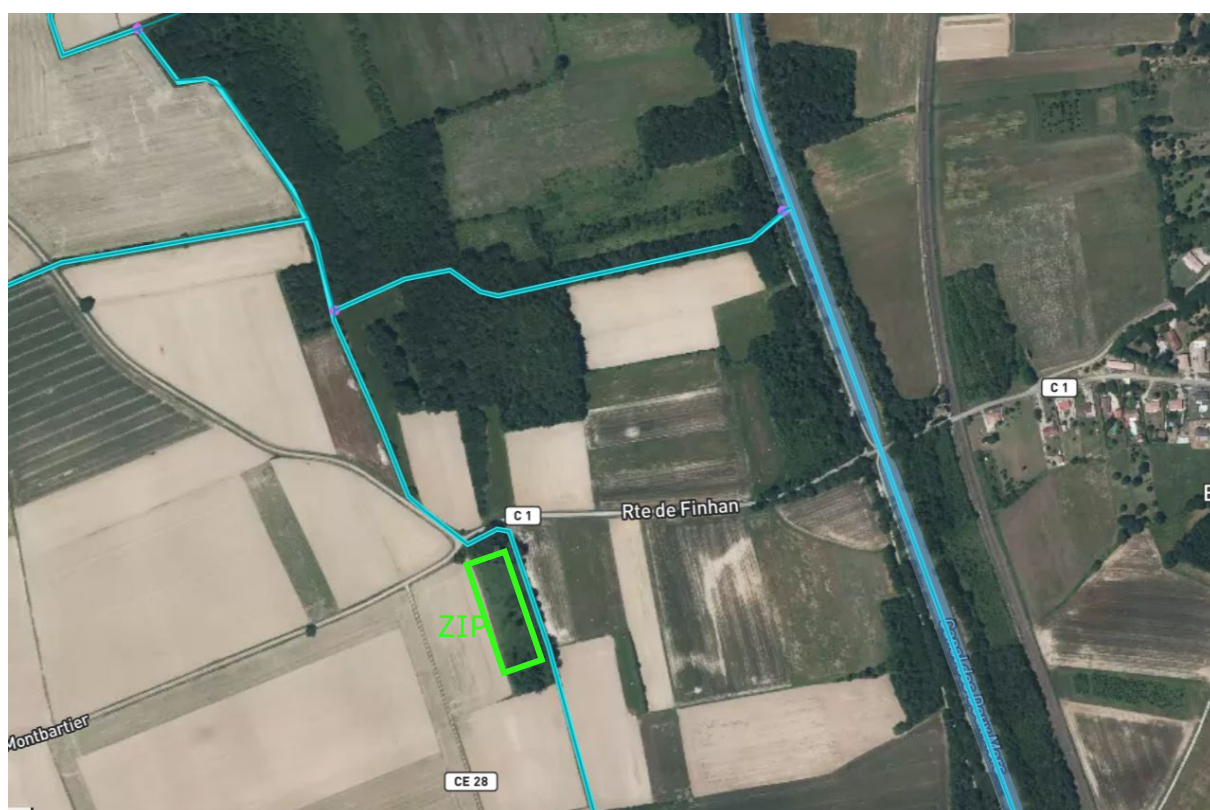


Figure 7: Réseau hydrographique. (Source : GlintSolar)

Zones humides

Le projet s'implante sur un terrain anthropisé, ayant servi d'ancienne décharge communale.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Imperméabilisation du sol	Respect des conditions de non-imperméabilisation du sol.
Cours d'eau	Evitement complet par la centrale.

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Les arbres en repousse au Nord, au centre et au Sud du terrain seront enlevés et des haies seront plantées à l'Ouest du terrain, d'une hauteur de 1m10 environ.

Le couvert végétal existant pourra continuer de se développer sous les panneaux et servira d'habitat à la faune de milieux ouverts et semi-ouverts. La végétation existante sera renforcée avec des plants de la même essence sur recommandation d'une pépiniériste locale pour renforcer la biodiversité existante.

II.2- Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Les zones naturelles protégées les plus proches sont cartographiées **en annexe 7** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Zones naturelles protégées	Evitement total.
Protection de la faune/flore pouvant être présente / de passage sur le site	Limitation des perturbations de la faune par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune. Limitation de l'effet barrière en respectant une hauteur de clôture à 1,20m de hauteur à 30 cm du sol.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés.

III.2- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

En raison de l'ancienne activité de décharge communale qu'abritait le terrain, le site est loin des zones urbanisées. L'habitation la plus proche se situe à plus de 500 m à l'Est.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci. Les haies qui seront plantées permettront de favoriser la biodiversité locale.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible [dans l'annexe complémentaire 3](#).

En outre, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans [l'annexe complémentaire 4](#).

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Pas d'habitations dans un rayon de 500 m. Utilisation de panneaux de signalisation. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parcage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à Finhan ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document.

Conforme à la réglementation en vigueur, ce projet s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**.

Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.